AIDES

Aménagement et gestion durable du littoral

Publics concernés

- #Collectivité territoriale
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Tourisme
- #Littoral
- #Environnement

La Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien aux maîtres d’ouvrages publics pour un aménagement durable des stations et des plages du littoral soumis à de fortes fréquentations, en intégrant les enjeux de prévention de l'environnement d'aléas climatiques, de mobilité décarbonée et d'accueil.

Objectif

- requalifier les stations littorales et les espaces fréquentés dans le cadre d’un programme d’aménagement et de gestion durables du site ou du territoire,
- aménager et gérer durablement les plages en tenant compte des aléas climatiques, en améliorant la sécurité et les conditions d’accueil du public, en canalisant les flux et en renforçant la préservation environnementale et paysagère du site,
- mettre en place des expérimentations, visant à s'adapter et à anticiper les changements climatiques sur le littoral, à sécuriser et maitriser les flux, à favoriser la mobilité décarbonée.

Bénéficiaire

- Maîtres d’ouvrages publics,
- Etablissements publics,
- GIP Littoral.

Montant

- **Requalification des stations littorales, projets d'aménagement et de gestion durables des plages et des espaces naturels fréquentés**

 - 25% maximum des dépenses éligibles HT pour les investissements issus d’une programmation Aménagement Durable des Stations (ADS),
 - 30% maximum des dépenses éligibles HT pour les investissements issus d'une programmation aménagement durable des plages et des espaces naturels fréquentés our les études préalables ADS et complémentaires,
 - 40% maximum des dépenses éligibles HT ou TTC pour les études préalables.
- **Expérimentations**
 - 40% maximum des dépenses HT ou TTC pour les apports de connaissance et les études
 - 30% maximum des dépenses éligibles HT ou TTC pour les investissements

Critères de sélection

Requalification des stations et les projets d’aménagement et de gestion durables des plages et des espaces naturels

Une étude préalable respectant la méthodologie du Groupement d’intérêt public (GIP) Littoral, validant les opérations envisagées, sera nécessaire avant tout investissement, au titre de ce dispositif. Les investissements devront en outre respecter les principes d’aménagement suivants :

- la protection des milieux naturels, la restauration des écosystèmes et la dés-imperméabilisation des sites,
- la valorisation des cheminements piétons et cyclables,
- l'amélioration des conditions d’accueil du public dans les espaces attractifs du littoral et rétro-littoral en respectant les habitats, les espèces et la trame paysagère,
- la mise en œuvre d’approches croisées en gestion des risques et aménagement durable,
- la réversibilité et la frugalité d'équipements, des installations et/ou des aménagements,
- le repli stratégique d'équipements, d'aménagements et d'hébergements touristiques.

Expérimentations

- les apports de connaissance, d'études et investissement liés au théorie de l'aménagement et la gestion durable du littoral, avec notamment la relocalisation d'activités ainsi que les investissements liés aux opérations et aux dispositifs innovants.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l’éligibilité de votre projet avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

- **Direction du tourisme**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption